

Charte du Groupe Ressources « Santé mentale et logement- hébergement »

*Document stipulant le fonctionnement du groupe ressources
interprofessionnel pour l'accompagnement optimal des personnes en
souffrance psychique (diagnostiquées malades psychiques ou non) en
lien avec le logement ou l'hébergement*

Cette charte constitue le document de référence concernant le mode de fonctionnement du *groupe ressources santé mentale logement-hébergement*. Il s'agit d'un groupe permettant la concertation et l'entraide dans l'analyse de situations dites « complexes » (voir définition plus bas) de personnes en souffrance psychique en lien avec le logement et/ou l'hébergement.

Au niveau collectif, cette instance tend à permettre aux parties prenantes de se rencontrer et d'échanger autour d'une même situation, et ainsi de rompre leur isolement dans l'accompagnement de la personne en situation complexe. Ce groupe ressources offre un espace aux parties prenantes pour mieux se connaître, découvrir le champ d'intervention (et les limites) propres à chacun. La bienveillance et l'acceptation des possibilités de chacun est de mise, et la coordinatrice du CLSM veillera à cette dynamique. Ce groupes ressources pluridisciplinaire et interinstitutionnel permet l'expression des différents points de vue vis-à-vis d'une même situation, l'écoute et l'enrichissement mutuel. Ces échanges auront tous un objectif commun : un accompagnement optimal de la personne en souffrance psychique et en situation complexe.

Ce document reprend l'historique de création de ce groupe, ses objectifs, son mode de fonctionnement (saisine, interpellation, membres présents, fréquence des rencontres, priorisation des situations...) et rappelle son cadre éthique et ses valeurs.

Ont participé à la rédaction de cette charte les professionnels des structures et/ou dispositifs suivants :

- Ain'Appui
 - o Dispositif d'Appui à la Coordination
 - o Dispositif Incurie
- Alfa3A
 - o Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Regain
 - o Plateforme d'Accompagnement au Logement
 - o Dispositif ALECSI
 - o Résidence Bergeron (maison relais)
- Basiliade
- Centre Communal d'Action Sociale d'Oyonnax (service social)
- Centre Psychothérapique de l'Ain
 - o Carrefour Santé Mentale Précarité – équipe mobile
 - o Coordination Santé Mentale de l'Ain (CLSM)
 - o Equipe mobile secteur Est
- Centre Départemental des Solidarités 01 – secteur d'Oyonnax
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (service logement)
- Dynacité
- Ecole de la 2^{ème} Chance 01
- Groupement de Cohésion Sociale et Médico-Sociale
- Haut-Bugey Agglomération
 - o Service Habitat et Maison de l'habitat
- Mission locale jeunes Oyonnax-Bellegarde-Gex
 - o Dispositif Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
- Semcoda
- Sous-préfecture
 - o Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
- Tremplin

Enfin, cette charte a été signée par les membres permanents (ou leur représentant hiérarchique) et les membres du comité de pilotage du groupe ressources ; Elle est également consultée et signée par les membres occasionnels, exceptionnellement invités aux réunions quand leur présence semble nécessaire vis-à-vis de la situation discutée.

Eléments de contextualisation de création du groupe ressources

La création de ce groupe « ressources santé mentale et logement-hébergement » voit le jour dans le cadre du développement du CLSM d'Oyonnax-Bellignat, initié en septembre 2022.

La réalisation d'un **diagnostic territorial de santé mentale** a permis de mettre en évidence plusieurs éléments :

- Premièrement, la mise en place d'une instance pluri partenariale et interinstitutionnelle est demandée par les professionnels depuis plusieurs années, en particulier autour de la gestion et de la coordination des personnes en situation complexe ayant des problématiques de logement, d'hébergement et de santé mentale. Ces données sont toujours d'actualité fin 2020, période de réalisation du diagnostic territorial de santé mentale.
- Les professionnels du logement (bailleurs sociaux) et de l'hébergement observent des problématiques communes, à savoir :
 - o La vie en collectivité peut se révéler compliquée pour certains résidents en logement social ou en centre d'hébergement (troubles du voisinage)
 - o Les professionnels du logement social et de l'hébergement sont en difficulté pour accompagner les personnes vivant avec un problème de santé mentale
 - o Les professionnels ont pu observer des résidents en situation d'incurie
 - o L'accès et le maintien dans le logement pour certaines personnes peut s'avérer difficile dans certains cas
- Pour poursuivre, les professionnels observent, principalement auprès des personnes en situation de précarité, des demandes « urgentes » qui se traduisent par un besoin de réponse immédiat. Alors que les démarches prennent du temps et que les hébergements sont déjà saturés, ces décalages accentuent la souffrance de ces personnes.
- En parallèle, plusieurs articles traitant de la question mettent en évidence que lorsqu'une personne est en souffrance psychique (quelle qu'elle soit), des difficultés en lien avec le logement peuvent apparaître, par exemple :
 - o Entretien limité, voire inexistant du logement (désintérêt, incurie, dégradation)
 - o Comportements (nuisances) allant à l'encontre du vivre-ensemble (ce qui peut entraîner des jugements de valeur qui stigmatisent le résident et/ou sa famille)
 - o Perte de l'estime de soi, sentiment de vulnérabilité (conduites violentes telles que menaces, insultes, agressions ; repli social, évitement des autres)

Ces situations sont sources de « troubles de voisinage », et peuvent être à l'origine de conflits et de plaintes.

Or, le logement participe au rétablissement des personnes en souffrance psychique.

- D'autre part, des recherches montrent que les troubles de voisinage peuvent :
 - o Etre causés ou non par la pathologie mentale
 - o Etre la conséquence d'une souffrance psychique
 - o Engendrer de la souffrance psychique chez les personnes qui les subissent
 - o Avoir pour conséquences un sentiment d'insécurité, de peur, de tensions, de conflits, d'épuisement et de dédites

A Oyonnax-Bellignat, les troubles de voisinage observés concernent :

- o Des nuisances sonores nocturnes
- o Des odeurs nauséabondes
- o Un empiètement de l'espace privé sur l'espace commun (affaires personnelles dans les espaces communs)
- o Squat dans l'immeuble et au bas de l'immeuble

- Dégradation des locaux (tags sur les murs, urines, défécations)
- Ordures laissées dans les espaces communs
- Dégradation de véhicules

Le **caractère multifactoriel des situations** observées (précarité, vulnérabilité psychique, rupture sociale, isolement, conditions de vie, hygiène de vie, perte de droits, difficultés économiques...) rend ces **situations complexes**.

Ces éléments ont des répercussions chez les professionnels, qui sont en souffrance vis-à-vis de ces situations.

Ainsi, au regard de ces éléments, le CLSM a réalisé un **état des lieux des dispositifs et commissions intervenants sur le territoire d'Oyonnax-Bellignat**.



Cet état des lieux a eu pour objectifs de :

- Rendre visibles les ressources existantes autour du logement et de l'hébergement (leurs missions et leurs limites d'intervention) afin que tout professionnel du territoire qui se sent concerné par ces questions puisse en avoir connaissance
- Statuer sur la mise en place d'une cellule de concertation au sein du CLSM, impliquant les professionnels porteurs de dispositifs/commissions et les professionnels qui rencontrent des problématiques en lien avec le logement, l'hébergement et la santé mentale (personne en souffrance psychique diagnostiquées malades ou non)

Les dispositifs et commissions
Logement - Hébergement
A Oyonnax et Bellignat



Neuf dispositifs/commissions ont été recensés comme intervenant sur le territoire :

1. Commission parcours résidentiel
2. Dispositif ALECSI
3. Groupe de suivi social, dans le cadre de l'ANRU (spécifique au relogement dans le cadre de l'opérationnalisation du renouvellement urbain)
4. Groupement de Coopération Social et Médico-social
5. Comité de suivi de l'indignité et du relogement
6. Dispositif situations d'incurie
7. Plateforme d'accompagnement au logement
8. Commission « cas complexes » de Haut-Bugey Agglomération
9. Comité local pour le logement autonome des jeunes

Pour plus d'informations concernant chacun de ces dispositifs, se référer au livret.

Une réunion de présentation de chacun des dispositifs a alors eu lieu le 26 septembre 2022. Ont participé la majorité des professionnels concernés par ces thématiques.

A la fin de la présentation, le groupe a statué sur la **création- au sein du CLSM- d'une instance de concertation, de rassemblement et d'échanges entre les différents partenaires concernés par les problématiques en lien avec le logement et/ou l'hébergement et la santé mentale** (impliquant les porteurs d'instances/dispositifs de gestion des situations complexes en lien avec le logement ou l'hébergement, ainsi que les professionnels du logement et de l'hébergement, du social et de la psychiatrie), **avec un étayage en santé mentale.**

Éléments de partage communs à l'ensemble des personnes constituant le groupe

Ce qu'on entend par « situation complexe »

La complexité est due à une multiplication des problématiques dans différents champs.

Elle peut aussi être entendue par la complexité à accéder à un logement *adapté* à la situation de la personne. Les personnes sont « baladées » d'un logement à l'autre. Les situations se reproduisent.

La complexité questionne les notions de *durée* et de *fréquence* des problématiques.

Concernant le domaine de la santé, des personnes peuvent être dans la non-demande du soin, parfois en refus de soins. Elles peuvent avoir du mal à expliquer ce qui leur arrive, ce qui entraîne une difficulté pour le professionnel à accompagner la personne et à l'amener vers le soin. Il y a aussi des cas où les personnes ne sont pas suffisamment en capacité de se soigner.

Une personne en situation complexe est mise à mal et peut aussi mettre à mal le collectif dans lequel elle vit.

La complexité peut aussi être entendue du point de vue professionnel :

- Premièrement, ne connaissant pas systématiquement l'historique « santé » de la personne à accompagner, les professionnels peuvent être mis en difficulté dans l'accompagnement qu'ils peuvent proposer. L'équipe mobile et/ou le CMP peuvent transmettre certains éléments à propos de la personne, dans la limite du respect du secret professionnel
- Deuxièmement, la personne accompagnée ne relève pas forcément des missions premières du professionnel auprès de qui il est venu chercher du soutien, ce qui est un autre élément pouvant créer de la complexité dans la situation.

Ce qu'on entend par santé mentale

La santé mentale est un équilibre entre les différentes sphères de la vie. Tout le monde a une santé mentale.

La santé mentale est un continuum qui recouvre *3 dimensions*, celles-ci pouvant s'influencer :

- Les troubles mentaux et neurologiques. Les troubles mentaux (schizophrénie, troubles de l'humeur comme la dépression et les troubles bipolaires, les troubles de l'anxiété, les troubles de la personnalité) sont pris en charge par le secteur psychiatrique (CMP, équipe mobile psychiatrique par exemple). Les troubles neurologiques comprennent les maladies neuro-développementales (troubles du spectre autistique, trisomie 21, TDAH, troubles dys) et neurodégénératives (maladie d'Alzheimer, Parkinson)

- La détresse psychologique et la souffrance psychosociale. Elles relèvent d'une souffrance différenciée des troubles mentaux. Ces situations de souffrance peuvent par exemple être causées par la perte d'un emploi, l'isolement, la difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement... la prise en charge n'est en général pas médicamenteuse. Dans l'Ain, elle est principalement prise en charge par le *carrefour santé mentale* précarité du CPA
- La santé mentale positive qui recouvre les notions de bien-être, d'épanouissement

→ Une personne peut tout à fait vivre avec un trouble mental sans pour autant être en souffrance psychique. Elle peut être en capacité d'être autonome dans la gestion de son traitement et des différentes sphères de sa vie en général. **A l'inverse**, être en souffrance psychique ne signifie pas avoir un trouble mental. **En revanche**, une chronicité de la souffrance psychique peut mener la personne à développer des troubles mentaux (bien que cela ne soit pas systématique).

Dans le cas où une personne développe un trouble mental, elle peut être prise en charge par des professionnels de santé en psychiatrie, afin de travailler autour de la stabilisation du/des troubles. Ces pathologies se manifestent par des symptômes qui peuvent impacter la vie dans le logement.

Bon à savoir : on ne guérit pas d'une pathologie psychiatrique, on apprend à vivre avec (on se rétablit).

Crise et urgence

L'urgence peut relever d'une **intentionnalité suicidaire** et/ou d'une **agitation psychomotrice** (qui peut être menaçante pour la personne et/ou son entourage). En situation d'urgence, la personne semble agitée et ne semble pas recevoir les signaux de son environnement, elle ne parvient pas à les intégrer de par ses troubles psychiques. L'urgence a une incidence sur la personne et sur son entourage.

Pour toute situation d'urgence, se référer aux dispositifs de droit commun dans un premier temps.

La crise relève plutôt d'une aggravation de l'état psychique avec majoration des symptômes (envahissement psychique et/ou physique), et la verbalisation d'une inquiétude de la part du patient ou de son entourage qu'il soit familial, professionnel ou amical.

En état de crise, la personne peut être consciente ou non de ses troubles. En revanche, la communication reste possible (contrairement à l'urgence où la communication devient une difficulté). Une évaluation de l'état psychique de la personne est réalisée et le délai de la prise en charge est effectué en fonction de l'intensité, celle-ci étant évaluée par téléphone ou en présentiel.

Une crise peut donc être gérée et nécessite la plupart du temps une prise en charge hospitalière.

La nécessité de se concerter pour une prise en charge adaptée des personnes en souffrance psychique et en situation complexe

Les personnes qui souffrent de différentes pathologies peuvent se mettre en danger. Il y a donc une problématique à l'échelle individuelle, qui a aussi des répercussions auprès des logeurs (bailleurs, hébergeurs).

Finalité du groupe ressources

Se concerter collectivement pour trouver les moyens pour accompagner au mieux la personne en situation complexe dans l'accès et/ou le maintien dans son logement.

Permettre le maintien dans le logement *et/ou* l'orientation vers un logement adapté, des personnes en souffrance psychique dont la situation se révèle complexe.

La finalité de ce groupe ressources est de prendre une décision commune dans l'unique intérêt de la personne et de son environnement.

Modalités de fonctionnement du groupe ressources

Pour quoi peut-on interpeller le groupe ? Pour quels types de situations ? Quelles difficultés ?

Le groupe ressources peut être interpellé :

- Dès lors qu'une problématique de santé mentale est présente, et quelle que soit la situation d'hébergement de la personne (locataire ou non) → *CF fiche « comment identifier qu'une personne est en souffrance psychologique ? »*
- Du moment qu'il y a récurrence/répétition de la mise en échec des actions proposées et mises en œuvre antérieurement, et que les symptômes de souffrance psychologique sont encore présents
La notion de récurrence implique une mise en échec de 2 voire 3 actions déjà planifiées. A ce moment-là, le professionnel peut saisir la commission.
- Pour traiter une situation particulière sous ses différents aspects créant la complexité, pour avoir une vision plus globale et complète de celle-ci
- Enfin, la situation doit être située sur le secteur d'Oyonnax-Bellignat (périmètre du CLSM)

Ce que l'on peut attendre de l'instance, ses objectifs

1/ Observation et recensement des situations

- Mettre en lumière les types de structure à développer sur le territoire
- Faire remonter aux instances décisionnaires et aux institutionnels les besoins du territoire

2/ Favoriser le travail coordonné et l'accompagnement optimal des personnes en situation complexe et en souffrance psychique

- Anticiper l'aggravation des situations et encourager la responsabilité collective
- Permettre la mise en commun des informations concernant la personne en situation complexe
- Etayer l'ensemble du groupe sur la situation évoquée en partageant les connaissances spécifiques au domaine d'intervention propre à chaque professionnel (santé mentale, médico-social, social, juridique, logement...)
- Via la concertation collective, favoriser l'innovation dans l'accompagnement et la prise en charge de la personne (plan d'actions)
- Collectivement, identifier quel logement serait le plus adapté à la situation de la personne et en travailler l'accès si possible. Auquel cas réfléchir, au-delà de l'accès au logement, aux différents moyens de la maintenir dans son logement

3/ Créer de l'interconnaissance et du lien entre les professionnels

- Echanger autour des pratiques de chacun
- Partager les actualités territoriales autour de cette thématique

- Identifier les possibilités d'actions et d'intervention de chacun, mais aussi et surtout leurs limites

Ce que l'instance n'est pas et ce à quoi elle ne répond pas

La commission CLSM ne se substitue pas aux commissions déjà existantes intervenant sur le territoire (CF livret de recensement des dispositifs et commissions existants). Pour s'en assurer, le professionnel qui songe à solliciter la commission CLSM s'assure au préalable auprès des coordonnateurs -dont les coordonnées figurent à la fin du livret- que sa commission/dispositif n'est pas à même de répondre à cette situation.

La commission CLSM n'est pas non plus une instance « miracle ». Elle n'assure pas pouvoir résoudre l'ensemble des situations qui seront présentées.

Elle n'est pas une cellule d'urgence. Elle ne garantit pas que le professionnel l'ayant saisi en sortira avec une solution effective immédiatement. Elle ne répond pas à une situation observée il y a quelques jours. Elle ne se saisit pas dans l'urgence, mais bien en dernier recours.

Enfin, la commission n'a pas vocation à répondre à une décompensation psychologique, à un passage à l'acte suicidaire ou à une crise d'angoisse.

La personne est-elle au courant que l'on évoque sa situation ?

La personne qui saisit le groupe ressources CLSM s'engage à en informer en amont la personne dont il est question. Elle l'informe de ses droits (document à l'appui), de sa possibilité de participer au groupe ressources le cas échéant, qu'une personne de son entourage peut l'accompagner ou y assister à sa place (*Cf doc sur la personne de confiance*), ainsi que des professionnels qui seront présents lors de la réunion (leur nom, fonction et structure – un *flyer* reprenant ces informations sera distribué à l'utilisateur) et de la date de cette réunion. Elle l'informe également des informations le concernant qui seront partagées (*Cf fiche de saisine*). Enfin, elle recherche son consentement. Il lui sera aussi transmis un document lui expliquant le devenir de ses données personnelles.

En cas d'absence de consentement, la personne qui saisit le groupe ressources ne communiquera pas le nom de la personne concernée sur la fiche de saisine et ne divulguera pas non plus son nom en groupe ressources.

Un document a été réalisé pour aider le professionnel à annoncer à l'utilisateur que sa situation sera abordée dans une réunion de concertation pluri-professionnelle.

Comment le groupe traite-t-il les situations/difficultés évoquées ?

Au préalable

Les situations sont traitées en groupe ressources par ordre chronologique de saisine.

Prévoir un ordre du jour à transmettre en amont de la réunion pour mettre à la connaissance du groupe les situations qui seront abordées et leur laisser le temps de recueillir des informations concernant la situation.

Déroulé type d'une réunion

Le groupe se laisse 1h maximum pour évoquer une situation. Le temps est réparti comme suit :

- 10 min d'ouverture de la rencontre :

- Rappel du cadre éthique et déontologique du groupe ressources, ses fondements, ses valeurs
- Tour de table des partenaires présents
- 25 min de présentation de la situation, qui est introduite par le professionnel qui a saisi la cellule (présentation de la fiche de saisine)
 - Le professionnel explique pourquoi il a interpellé la cellule
 - Il présente la personne dont il va être question en s'appuyant sur la fiche de saisine
 - Partage des informations que chaque partenaire a en sa possession concernant la personne, afin de compléter la présentation faite juste avant
 - Le professionnel ayant saisi la commission informe de ce qui a déjà été mis en place et explique si possible pourquoi, selon lui, cela a échoué
- 25 min d'échanges pour élaborer collectivement le plan d'actions et l'écrire
 - Positionnement de chaque acteur présent à propos de la situation
 - Rédaction du plan d'actions faisant office de compte-rendu (trame en annexe), qui sera envoyé aux membres permanents et aux membres occasionnels invités pour cette situation, ainsi qu'à l'utilisateur concerné. La personne ayant saisi le groupe ressources (ou la personne de confiance, co-référent) s'assurera auprès de l'utilisateur que celui-ci soit un partenaire à part entière dans la mise en œuvre du plan d'actions envisagé. Son accord est recherché (adhésion) pour le bien de la personne et le bon déroulé du plan d'action.

Quelle place pour l'anonymat ?

Comme précisé plus haut, si la personne donne son consentement au professionnel (dans ce cas, un document faisant foi sera communiqué à la coordinatrice du CLSM), celui-ci a la possibilité d'indiquer sur la fiche de saisine les 3 premières lettres du NOM et la 1^{ère} lettre du PRENOM. Elle pourra introduire nominativement la personne lors du groupe ressources. En cas de non-consentement, les initiales ne seront pas communiquées dans la fiche de saisine.

Il sera systématiquement rappelé aux membres permanents, à chaque début de concertation, le cadre légal concernant le secret professionnel et le partage d'informations.

En assemblée plénière, l'idée étant de recenser les difficultés du territoire, il ne sera pas nécessaire de communiquer l'identité des personnes dont il a été question en groupe ressources.

Qui peut interpellier le groupe ressources ?

Seuls les professionnels intervenant sur les territoires d'Oyonnax-Bellignat (et dont la situation est repérée sur Oyonnax ou Bellignat) peuvent interpellier l'instance. Ces professionnels doivent avoir connaissance ou accompagner une personne en difficulté psychique, et doivent répondre aux critères d'interpellation.

Quand interpellier le groupe ressources ?

La commission CLSM peut être saisie quand les professionnels accompagnant la personne en situation complexe ont déjà mis en œuvre 2 voire 3 plan d'actions, et que ceux-ci n'ont pas abouti.

Comment l'interpellier (mode de saisine) ?

- Le demandeur envoie par mail la fiche de saisine à l'animatrice du groupe ressources, actuellement coordinatrice du CLSM

- L'animatrice prend contact avec le demandeur pour l'informer que la fiche a bien été reçue, que la situation relève ou non du groupe CLSM, et pour clarifier certains points, si nécessaire
 - Si la situation ne relève pas du groupe CLSM, l'animatrice oriente le demandeur vers d'autres dispositifs ressources du territoire
 - Si la situation relève du groupe CLSM, l'animatrice planifie la situation à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre, au regard des critères de priorisation (par ordre chronologique)
- L'animatrice informe les membres permanents du groupe ressources que la situation sera abordée à X date. Après concertation avec le demandeur, elle conviera les membres occasionnels pouvant venir éclairer la situation

Concernant l'information de la situation aux membres du groupe ressources, la coordinatrice leur communiquera par mail la fiche de saisine environ 2 semaines avant la date de concertation. Ce document nécessitera un mot de passe pour pouvoir être ouvert et lu. Il ne sera ni téléchargeable, ni modifiable, ni imprimable.

Ce mot de passe sera communiqué aux membres permanents et aux membres invités dans un mail à part.

En cas de non-consentement de l'utilisateur, la coordinatrice CLSM informera les membres du groupe ressources que celui-ci n'a pas donné son accord, et que sa situation sera abordée de façon anonyme.

Quelle fréquence dans les rencontres du groupe ?

Fréquence de rencontre : tous les 2 mois, mardi matin

Lieu des rencontres : Mairie d'Oyonnax

Durée des rencontres : 2h (1h par situation, soit au total 2 situations).

Un **calendrier** annuel des dates de rencontre sera défini. La coordinatrice CLSM enverra au plus tard 2 semaines avant la réunion les 2 fiches de saisine des 2 situations qui seront abordées. S'il n'y a aucune situation à aborder, la coordinatrice CLSM informera le groupe ressources que la réunion est annulée.

Composition du groupe ressources

Membres permanents

Rôle : Les membres permanents sont incontournables pour le traitement des situations pouvant être abordées au sein de la commission. Chacun a un rôle à jouer dans la réflexion et dans l'élaboration du plan d'actions. Ils sont en capacité d'apporter des éléments pertinents concernant la situation, **quelle qu'elle soit**, au regard de leur champ d'intervention et d'expertise.

Titulaires

- **CCAS – service social d'Oyonnax** :
Membre présent : Yannick PASSALACQUA, travailleuse sociale OU Linda PAYET, assistante sociale
Suppléant : Yannick PASSALACQUA, travailleuse sociale OU Linda PAYET, assistante sociale
- **Centre Psychothérapique de l'Ain : l'équipe mobile psychiatrie secteur Est**
Membre présent : Michel SKIBA OU Adrien RIGHETTI, infirmiers à l'équipe mobile
Suppléant : Laetitia CHARVOLIN, cadre de proximité CMP et équipe mobile

- **Centre Psychothérapique de l'Ain : Carrefour santé mentale précarité**
Membre présent : Marie ROUTHIER, infirmière Equipe mobile santé mentale et précarité
Suppléant : Vannary KHAM, assistante sociale équipe mobile précarité
- **CHRS Le Regain :**
Membre présent : Frédéric BRENDEL, coordonnateur
Suppléant : Belgacem EL-KHOUTABI
- **Conseil départemental de l'Ain :**
Membre présent : Karine BENJAMIN, assistante sociale
Suppléant : Charlotte GOEBEL, responsable de CDS
- **Dispositif ALECSI, Alfa3a :**
Membre présent : Stéphanie PEY-RAVIER, infirmière médiatrice santé
Suppléant : Emmanuel MAITRE, responsable
- **Dispositif d'appui à la coordination (DAC) :**
Membre présent : Delphine PIN ou Lucie VEILLAT, coordinatrice de parcours
Suppléant : Maëla NEGARET, responsable antenne Est
- **Dispositif Incurie :**
Membre présent : Christelle DUPONT, référente incurie
Suppléant : Maëla NEGARET, responsable antenne Est DAC
- **Dynacité :**
Membre présent : Sophie PERRIN, CESF OU Nicole VAILLOUD, CESF
Suppléant : Claire DELALANDE, responsable pôle clientèle
- **GCSMS 01 (regroupement des associations tutélaires) :**
Membre présent : Lilian DAJJAT, coordinateur
- **Maison relais Bergeron, Alfa3a :**
Membre présent : Adrien COTTREEL, hôte
Suppléant : Ahmed LATRECHE, coordonnateur
- **Mission locale jeunes, CLLAJ :**
Membre présent : Gamzé NAR, conseillère insertion-professionnelle, référente logement
Suppléant : Karine CASENOVE, conseillère insertion-professionnelle
- **Plateforme d'accompagnement au logement (PAL), Alfa3a :**
Membre présent : Pauline BEROUJON, CESF
Suppléant : Geneviève Mercier, éducatrice spécialisée
- **Tremplin :**
Membre présent : Marion Corna éducatrice spécialisée, service logement
Suppléant : Alexandra PORTAL, éducatrice spécialisée pôle logement

Qui sont les membres occasionnels ?

Rôle : Concerne toute personne pouvant avoir un lien avec la personne concernée et/ou étayer la situation en raison de ses missions et de son champ d'intervention et de compétences.

Membres occasionnels

- **ARS délégation 01 :**
Membre présent : selon la compétence requise pour la situation
- **Basiliade :**
Membre présent : Coralie FOUCHARD, assistante sociale
- **CLIC :**
Membre présent : Yazemine ALICI, coordinatrice gérontologique

- **CSAPA :**
Membre présent : Anne CHAUVIN, psychologue
- **DDETS logement :**
Membre présent : Agnès CHEVALIER, chargée de mission politique sociale du logement
Suppléant : Béatrice PERCHE, cheffe de service logement OU Claire TOURNOIS, cheffe de service Hébergement, selon les situations
- **E2C :**
Membre présent : Sedka Bouakkaz, chargée de recrutement et d'intégration
- **Haut-Bugey Agglomération, service Habitat – Maison de l'Habitat HBAQ :**
Membre présent : Aurore TOURNIER, coordinatrice habitat et maison de l'habitat
Suppléant : Daphné CORDIER, responsable service habitat et maison de l'habitat
- **PASS CHHB :**
Membre présent : Véronique LAISSUS-BODIN, assistante sociale
- **Semcoda :**
Membre présent : Emilie ROBBE, CESF
Suppléant : Virginie RONZON, responsable d'agence
- **Sous-préfecture / commission de prévention des expulsions locatives :**
Membre présent : Claire BURDEYRON
Suppléant : Yohan BONAFE
- **UNAFAM :**
Membres présent : Patrick PATURAT, représentant délégation de l'Ain
- **La personne ayant saisi l'instance**
- **Tuteur curateur, avec accord de la personne**
- **La personne concernée, si elle le demande**
- **Tout autre partenaire pertinent vis-à-vis de la situation**

Structures ressources à distance selon les situations

- **MDPH :** Aurélie DALLOZ, référente réponse accompagnée pour tous

Liste des membres à positionner

- **Le Centre Psychothérapique de l'Ain : l'équipe mobile psycho-gérontologique**
- **Service médico-social CPA**

Assemblée décisionnaire

Rôle :

- Prendre connaissance des situations complexes que les professionnels accompagnent sur le territoire (leurs spécificités)
- Permettre de rendre davantage visibles les ressources et les besoins des professionnels, au regard de ces réalités de terrain, dans le but d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des usagers en difficulté avec leur logement-hébergement et ayant un problème de santé mentale

Elle est aussi l'instance où un bilan des situations traitées sera présenté (évolution de la situation, efficacité du plan d'actions).

Cette assemblée se réunit une fois par an.

Cette assemblée décisionnaire réunit les membres permanents du groupe ressources, les élus, les financeurs et les institutionnels :

- **Membres permanents et/ou leur responsable hiérarchique**
- **ARS délégation 01** : Charlotte COLLOD, chargée de mission santé publique
- **DDETS logement** : Agnès GONIN, directrice
- **Elus aux affaires sociales et à la santé à la Mairie d'Oyonnax** : Laurent HARMEL
- **Vice-Président élu à la politique de la ville, de l'habitat et des gens du voyage, Haut-Bugey Agglomération** : Jacques VAREYON
- **Mairie de Balignat** : Véronique RAVET

Quelle place pour l'utilisateur concerné ? pour les familles ?

Si l'utilisateur le souhaite, il peut participer au groupe ressources. Il pourra être accompagné ou représenté par la personne de son choix (*personne de confiance* – CF document annexe, représentant des usagers, représentant légal...).

Qui anime le groupe ?

La coordinatrice CLSM animera le groupe ressources durant sa phase expérimentale (de septembre à décembre 2023). Une évaluation de sa présence sera faite à ce moment-là en assemblée décisionnaire, pour savoir si l'animation lui reviendra en 2024 ou s'il serait plus pertinent qu'elle revienne à quelqu'un d'autre.

La coordinatrice CLSM a pour rôle de :

- Veiller au temps qui passe (1h par situation)
- Accompagner le groupe dans sa réflexion en posant des questions, en suggérant des pistes de travail coordonnées et partagées par l'ensemble du groupe. Recentrer les échanges, si nécessaire
- Veille au bon déroulé des échanges, au regard des engagements pris par le groupe (CF charte de la cellule)
- Prendre en note les éléments partagés concernant la personne, le plan d'action à mettre en œuvre. Partager au groupe le relevé décisionnel
- Trancher si nécessaire sur le plan d'actions à mettre en œuvre

Elle est appuyée, dans son animation, par la personne ayant saisi l'instance, qui aura pour rôle de décrire et d'exposer la situation (reprendre la fiche de saisine).

Suivi des situations

Quel suivi des situations ?

Le professionnel qui interpelle l'instance devient référent (ou co-référent si la personne de confiance est un tiers) de la situation. Il est l'interlocuteur principal pour l'utilisateur, et veille ainsi à éviter la multiplication des échanges avec ce dernier. Il veille à la mise en œuvre du plan d'actions. Chaque partenaire est responsable des éléments du plan d'actions qui le concerne. Les éventuelles réunions partenariales qui découleraient du plan d'actions (définies en groupe ressources CLSM) entrent dans un cadre autre que celui du CLSM. Les parties prenantes ont alors la charge de s'organiser en dehors de l'espace CLSM.

Le référent de la situation s'engage à réaliser un suivi de la situation et à informer la coordinatrice du CLSM de l'avancée du plan d'actions (réussites et difficultés rencontrées). Ces informations seront présentées en assemblée décisionnaire anonymement, annuellement.

Cadre global du groupe ressources : principes éthiques, déontologiques et légaux

Cadre législatif

Pour s'assurer du bon fonctionnement du groupe ressources, un ensemble de professionnels participants à cette instance a bénéficié d'une formation autour du « secret professionnel et du travail interinstitutionnel » le 12/12/2022.

Cette formation a abordé :

- La notion de secret professionnel
- Le partage d'informations à caractère secret
- Le travail en réseau interinstitutionnel

Le **secret professionnel** est inscrit dans le cadre de la loi. Il est le même et s'applique à tous les professionnels exerçant dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire. Il peut être de nature professionnelle (médecin, travailleur social) ou par mission (autres professionnels). En revanche, des espaces d'échanges d'informations concernant une personne sont parfois nécessaires pour l'accompagnement optimal de l'utilisateur : on parle ici de **partage d'informations**.

Dans le cadre qui est le nôtre, le groupe s'autorise le partage d'informations confidentielles, si et *seulement si celles-ci sont indispensables à l'analyse, au traitement ou au suivi de la situation, et ce dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie et d'habitat de la personne concernée.*

Un document « Le partage d'informations à caractère secret dans les commissions traitant des situations de personnes accompagnées », réalisé par le Haut conseil du Travail Social, dans le cadre de sa commission Ethique et déontologique (Juin 2017), a été transmis. Il est accessible ici : <https://solidarites.gouv.fr/le-partage-dinformati-ns-caractere-secret-dans-les-commissions-traitant-des-situations-de-personnes> .

D'autre part, le CLSM de Bourg-en-Bresse a réalisé début 2022 deux documents reprenant les éléments législatifs autour du secret professionnel. Avec l'accord de la coordinatrice, nous ajoutons en annexe de cette charte les documents qui ont été réalisés.

La confidentialité des informations

Les rencontres se tiendront dans le respect du secret professionnel et le partage d'informations. Les membres présents à la réunion de concertation seront tenus à la stricte confidentialité concernant les informations échangées.

Seules les informations strictement nécessaires à l'évolution favorable de la situation de la personne seront communiquées, sans que le cadre légal encadrant le secret professionnel soit remis en cause.

Les membres du groupe ressources s'engagent à ne pas évoquer en dehors de la commission tout ou partie des situations évoquées et des informations partagées.

S'ils prennent des notes, les professionnels s'engagent à ne pas noter le nom de la personne, et à détruire leur document dès que celui-ci ne leur est plus d'utilité.

→ **Extrait du décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel ; Art. R. 1110-1.**

La recherche de l'accord de la personne concernée

La personne concernée et son représentant légal (s'il y a lieu) devront être informés par le professionnel souhaitant saisir la commission, de la nécessité de partager avec les membres du groupe ressources des informations concernant la situation de la personne dans le but de réfléchir à un accompagnement optimal pluridisciplinaire. L'accord de l'utilisateur est alors systématiquement recherché. La personne qui saisit le groupe ressources doit alors s'assurer que la personne concernée ou son représentant légal soit informé. Il en porte la responsabilité (il peut le faire lui-même ou avec la personne de confiance identifiée, co-référente de la situation). Ils s'engagent aussi à informer l'utilisateur du plan d'actions envisagé pour l'amélioration de sa situation.

Si l'utilisateur ne souhaite pas que son nom soit évoqué dans le groupe ressources, le professionnel peut saisir l'instance en anonymisant les informations dès le départ sur la fiche de saisine. Dans ce cas, la réflexion autour de la situation en groupe ressources sera anonymisée.

L'idée est de permettre un soutien à la pratique professionnelle tout en respectant le choix de la personne concernée.

→ **Extrait du décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel ; Art. R. 1110-3-I.**

Les situations particulières

Certaines personnes, de par leur problématique de santé mentale, ne sont pas en capacité d'exprimer leur accord/désaccord, d'autant plus si la personne n'est pas en demande d'aide, ou pouvant percevoir cette aide comme négative. Il s'agit notamment des situations pour lesquelles « la personne n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique », et qui peuvent donner lieu à une levée du secret professionnel (art 226-14 du code pénal et art 221-6 du code de l'action sociale et des familles). Dans ces cas bien spécifiques, chaque partenaire souhaitant présenter une situation est donc juge de l'opportunité de solliciter ou pas l'accord de la personne concernée.

→ **Extrait du décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel ; Art. R. 1110-3-III.**

L'information de la personne concernée est un prérequis. Ne pas informer la personne doit rester une exception rare et motivée.

Cadre éthique et déontologique

Les professionnels participant à une concertation en groupe ressources s'engagent à :

- Agir dans l'intérêt des personnes concernées
- Respecter les droits de la personne, son intimité, sa vie privée

- Veiller à être bienveillants, évitent tout jugement moral et jugement de valeur concernant la vie de l'utilisateur, ses choix
- S'assurer que l'utilisateur a été informé de cette réunion de concertation, de son fonctionnement et de sa composition, et de ses droits
- Respecter les volontés de la personne. Le plan d'actions ne s'impose pas à la personne qui demeure libre de l'accepter ou de le refuser

Les fondements et les valeurs inscrites et respectées au sein du groupe ressources

5 valeurs veillent au bon fonctionnement du groupe ressources :

- Veiller à la continuité de présence des professionnels à chacune des rencontres, dès lors que leur présence se révèle pertinente pour la personne en souffrance et dont la situation s'avère complexe
- Clarifier ses propres missions, exprimer ses limites et être à l'écoute de ce cadre d'intervention pour les autres participants
- Situer l'intérêt de la personne concernée au cœur des échanges
- Ne pas hiérarchiser des places entre les participants : tout le monde au même niveau
- Respecter les engagements pris en commission et être acteur des propositions d'actions ou d'intervention

ANNEXES

1. Signataires de la charte

Les outils du groupe aidant au bon fonctionnement de celui-ci

Documents pour le professionnel :

2. Fiche « comment identifier qu'une personne est en souffrance psychologique ? »
3. Fiche « outil » concernant la posture à privilégier au moment d'annoncer à l'utilisateur qu'il serait opportun de discuter de sa situation en groupe ressources
4. Arbre décisionnel sur le secret professionnel et l'information partagée
5. Note d'information détaillée sur le secret professionnel et l'information partagée
6. Document sur « la personne de confiance » (Psycom)
7. Modèle type de rédaction du compte-rendu, précisant le plan d'actions à mettre en place

Documents à transmettre à l'utilisateur :

8. Document à destination de l'utilisateur l'informant sur ses droits
9. Document à destination de l'utilisateur lui expliquant le processus (objectif du groupe ressources, mode de fonctionnement, professionnels présents, devenir de ses données personnelles)
10. Document simplifié sur « la personne de confiance » (HAS)

Documents à transmettre à la coordinatrice CLSM :

11. Document recueillant le consentement éclairé de la personne (à transmettre à la coordinatrice CLSM)
12. Fiche de saisine de la commission CLSM

13. Flyer de communication du groupe ressources